



ARRETE

**concernant la circulation routière,
village de Montmolin**

le Conseil communal de Val-de-Ruz;

vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier. :- Le chemin Le Poirier est déclassé par un signal n° 301 OSR "STOP" à ses deux jonctions avec la Grand-Rue, RC 2273.

Art. 2. :- La Grand-Rue, RC 2273, est déclassée par un signal n° 3.01 OSR "STOP" à sa jonction avec la route de la Tourne, RC 17 et la route de Coffrane, RC 2272.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire.

Art. 4. Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 13 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **27 MAI 2013**

Service des Ponts et Chaussées

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.